

Conseil québécois du patrimoine vivant

Robert Bouthillier

Volume 6, 2008

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/000175ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/000175ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise d'ethnologie

ISSN

1703-7433 (imprimé)

1916-7350 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Bouthillier, R. (2008). Conseil québécois du patrimoine vivant. *Rabaska*, 6, 250–253. <https://doi.org/10.7202/000175ar>

Projets en développement

Voici la liste de ces projets : projet de la BULLE (avec la Bibliothèque générale de l'Université Laval) ; projet de recherche bilatérale (Acc. can.-fr.) sur les collections universitaires ; projet de télé-collaboration avec André Gob (Liège) et François Mairesse (Musée royal de Mariemont) – Office de coopération Québec-Bruxelles-Wallonie ; projet de Land Museum au Musée de Masteuiash (Géraldine Laurendeau) ; projet de connexion des communautés autochtones du Québec dotées d'un musée (Stations de Télé-Présence/SAT) ; projet de résidence d'artistes avec la Chambre blanche ; projet de recherche avec le CERLIS (Paris V) « Réception comme Création » ; projet de regroupement d'intérêt scientifique : PENSEE ; projet sur la culture scientifique et la jeunesse francophone ; projet de conférence internationale en 2010 (RCIP/CHIN) ; projet de recherche avec le Forum canadien de recherche publique sur le patrimoine (www.patrimoine-canada.ca).

PHILIPPE DUBÉ

Conseil québécois du patrimoine vivant

310 boul. Langelier, bureau 242
Québec (Québec) G1K 5N3

Téléphone : (418) 524-9090
Courriel : cqpv@cqpv.qc.ca
Toile : www.cqpv.qc.ca

Entre la poursuite de ses missions de concertation et de regroupement, la mise en œuvre d'un important chantier sur la professionnalisation des pratiques en patrimoine vivant, lui-même émanant de la poursuite des projets de formation professionnelle, et l'actualité gouvernementale induite par le dépôt du livre vert sur la refonte de la *Loi sur les biens culturels du Québec*, l'année du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) a été fertile en développements de toutes sortes.

Concertation et formation professionnelle

La table de concertation sur la danse traditionnelle qui avait mis en place le premier stage de formation professionnelle pour les enseignants de la danse s'est dorénavant incorporée et est devenue une association autonome, Danse traditionnelle Québec (DTQ). Le secteur s'en est trouvé renforcé d'autant : loin de constituer une scission, la naissance de DTQ a permis de préciser le partenariat entre le CQPV et le milieu en fonction des attentes et des besoins spécifiques de chaque type de pratique. Ainsi, pour la danse, après le succès

du premier stage de formation sur la pédagogie de la danse, un deuxième stage intitulé *Histoire et ethnologie de la danse traditionnelle québécoise* s'est déroulé en novembre 2007 et en février 2008 (28 heures de formation réparties en deux modules, qui ont rassemblé quatorze stagiaires). Ce projet pilote de formation professionnelle, mis en place avec la collaboration du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) et réalisé dans le cadre du volet multirégional de formation professionnelle d'Emploi Québec, constitue, avec la tenue l'an prochain d'un troisième stage portant cette fois sur la diffusion de la danse traditionnelle, l'embryon d'un programme intégré qui pourra, à terme, s'adresser à l'ensemble des pratiques disciplinaires du patrimoine vivant. Ainsi, après les formations sur la danse et celles proposées depuis trois ans dans le même programme par le Regroupement du conte au Québec, nous avons réalisé, avec le soutien du CQRHC, une étude de besoins de formation pour les musiciens traditionnels qui a permis d'identifier les pistes de travail pour l'élaboration de stages spécifiques s'adressant aux chanteurs et musiciens.

Réflexion sur la professionnalisation

Parallèlement à ces actions de formation et aux développements qui s'annoncent, nous avons également entrepris une vaste réflexion sur les conditions de la professionnalisation du secteur. Elle se fonde sur un constat d'absence : dans le « portrait transsectoriel des métiers du patrimoine » dressé conjointement par le ministère de la Culture et celui de l'Éducation, tous les métiers du patrimoine imaginables sont identifiés *sauf* ceux relatifs aux pratiques du patrimoine vivant. De l'architecte au maçon, de l'ethnologue à l'archiviste, du concepteur d'exposition au restaurateur de meubles anciens, de l'artisan au guide-interprète, tous les types de pratique professionnelle liés au patrimoine sont recensés et dûment identifiés en fonction des cursus de formation qui y mènent, mais, pas de trace dans la liste de musiciens, de conteurs ou de danseurs traditionnels, comme si leur pratique n'appartenait pas au domaine du patrimoine, ou comme si elle n'était pas de nature professionnelle ! Or, dans les nouveaux contextes de mise en valeur et d'expression du patrimoine, elle l'est de plus en plus, et les professionnels des pratiques traditionnelles, comme les autres, devraient pouvoir bénéficier de cursus de formation qui font cruellement défaut dans le système actuel. C'est pour pallier cette lacune que nous avons entrepris, toujours avec l'appui du CQRHC, une étude de référence sur les pratiques professionnelles et les métiers du patrimoine vivant. Un premier rapport sur la question paraîtra dans le courant de l'automne, et ses résultats nous permettront sans doute de proposer un élargissement de l'offre de formation pour les années futures.

Refonte de la Loi sur les biens culturels

L'autre grand chantier de l'année s'est polarisé autour du document *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* soumis en janvier dernier à la consultation publique par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. Ce « livre vert » propose les pistes d'une éventuelle refonte de la *Loi sur les biens culturels*, et pose l'hypothèse « révolutionnaire » d'intégrer le patrimoine immatériel dans la loi qui, faut-il le rappeler, ne concerne pour l'instant que le patrimoine « physique », mobilier ou immobilier. Le CQPv a déposé un mémoire sur la question, dans lequel nous exprimons bien sûr notre appui sur le principe de la reconnaissance de la notion de patrimoine immatériel dans la loi, et où nous présentons différentes pistes sur ce qu'une telle reconnaissance impliquerait en terme de programmes. On peut consulter ce mémoire, intitulé *Le Patrimoine vivant : une composante essentielle de la notion de patrimoine immatériel*, sur le portail du CQPv (www.cqpv.qc.ca/realisations.htm).

Mais entre le discours et la réalité, entre les intentions et les réalisations, il y a parfois des écarts (rappelons-nous simplement de la déception qu'a engendrée la mise au rancart du rapport Arpin en 2000) et le Conseil a souhaité exprimer sa position en en faisant le thème du 14^e rassemblement annuel qui a permis de rédiger et d'adopter une Déclaration (voir ci-après) qui pose clairement les principes fondateurs qui devraient guider le législateur dans la définition du patrimoine immatériel et dans les choix politiques qu'une *Loi sur les biens culturels* intégrant les aspects immatériels du patrimoine devrait entraîner. En souhaitant que 2009 voie enfin la mise en place d'une véritable politique de mise en valeur du patrimoine vivant et des porteurs qui le font vivre contre vents et marées...

ROBERT BOUTHILLIER

Déclaration québécoise du patrimoine vivant dans le cadre de la révision de la Loi sur les biens culturels

Les personnes et les organismes membres du Conseil québécois du patrimoine vivant [CQPv] travaillent à la mise en valeur de la culture issue du peuple, héritée, transmise, recrée, qu'on appelle folklore, culture traditionnelle ou culture populaire, qu'on désigne souvent aujourd'hui, à l'instar de l'UNESCO, comme étant le patrimoine culturel immatériel.

Depuis 1986, il est dorénavant d'usage de désigner au Québec cette partie de la culture par l'appellation « patrimoine vivant », formalisée par les États généraux de 1992. Pour les fins de la présente déclaration, nous avons choisi de nous en tenir à cette locution, sachant qu'elle est, à quelques nuances près, synonyme de toutes celles qui précèdent.

Considérant cette synonymie, le CQPV fait sienne la définition de l'UNESCO : « *On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. [...]* »

Au Québec comme ailleurs, l'apport du patrimoine vivant est fondamental dans la formation de l'identité collective et dans le développement culturel, social et économique. Dans la société contemporaine, la rupture des modes de transmission a entraîné une méconnaissance de ce patrimoine précieux auquel toute personne a droit. Un sentiment d'urgence a découlé de cette situation ; depuis des décennies et partout sur le territoire, des organismes et des personnes ont senti la nécessité de recréer des conditions favorables à sa réappropriation et à sa transmission en tenant compte des nouveaux contextes dans lesquels il évolue.

Considérant sa richesse et son rôle inestimables dans la société québécoise, le patrimoine vivant doit être protégé et mis en valeur par des mesures visant à assurer sa viabilité et sa pérennité. Nous, personnes et organismes réunis à Trois-Rivières, au cœur du Québec, lors du 14^e rassemblement national, déclarons qu'il est impératif et indispensable d'inclure le patrimoine vivant dans la révision de la *Loi sur les biens culturels*.

En conséquence, nous recommandons que cette Loi soit assortie de programmes et de moyens pour soutenir les porteurs et les médiateurs du patrimoine vivant, la diversité de ses expressions et de ses manifestations, ainsi que les contextes, les espaces et les lieux où cette culture s'exprime.

L'élaboration de ces programmes doit tenir compte d'une participation des personnes, du milieu associatif, des institutions de savoir et des ministères. Leur mise en œuvre devra favoriser et promouvoir des actions concertées entre les divers acteurs.

En fonction de ses mandats, de son histoire, de sa large représentativité, de ses réalisations et de son expertise, le Conseil québécois du patrimoine vivant doit être un des interlocuteurs privilégiés du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'établissement de ces programmes.

*Conseil québécois du patrimoine vivant
14^e rassemblement national
Trois-Rivières, 5-6 avril 2008*